



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la célébration des mariages
par un Conseiller Municipal de Vincennes

**OBJET : portant délégation à Monsieur
Alain Jean-Claude BONAVENTURE,
Conseiller Municipal de Vincennes, des
fonctions d'Officier de l'Etat Civil.**

ARRETE N° *A-22-335*
EN DATE DU - 5 JUIL. 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE I - En raison de l'empêchement des Maires Adjoints, Monsieur Alain Jean-Claude BONAVENTURE, Conseiller Municipal de Vincennes, domicilié 4 avenue Foch à Vincennes, est délégué dans nos fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder le 13 juillet 2022 à la célébration du mariage des mariages.

ARTICLE II – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) – Direction des Affaires Civiles et des Personnes Protégées.
- Monsieur Alain BONAVENTURE




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Île-de-France